

DELIBERATION N° 91/01-02 - SUBVENTION SORTIES COLLEGES ET LYCEES

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, indique à l'Assemblée que certains établissements d'enseignement organisent, comme le collège de LUDRES, des voyages pédagogiques.

Il propose que la Ville de LUDRES participe à ces voyages éducatifs en fonction de la présence d'élèves ludréens dans les classes concernées, à raison de 100 F par élève dont la famille est domiciliée à LUDRES.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'accorder une subvention de 100 F par élève domicilié à LUDRES et participant avec sa classe à un voyage pédagogique organisé par son établissement scolaire.

- d'inscrire une somme de 10 000 F au budget primitif 1991 pour financer cette participation.